



ARRETE TEMPORAIRE N°VOI 04/2020

Chemin communal n°1

Pour installation du pylône téléphonique

Le Maire de la Commune de LALAYE

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complété et modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 225, R110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.19-R411.25 à 28, R422 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie, cinquième partie ;

VU la demande formulée par M. BOUVRET Maxime, aide conducteur de travaux de l'entreprise CIRCET ;

Considérant que pour permettre la livraison et le montage du pylône SFR et afin d'assurer la sécurité des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – Pour permettre la livraison et l'assemblage du pylône téléphonique, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le chemin communal n°1

à partir du lundi 3 février et jusqu'au 7 février 2020.

Article 2 - Les panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise LB ENERGIE mandatée par CIRCET.

Article 3 - Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché respectivement dans la commune de LALAYE.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - En application de l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN
- Le commandant de Brigade de Gendarmerie de VILLE
- S.D.I.S – Centre de secours de VILLE
- Monsieur Marc NIESS, représentant de l'ONF
- Monsieur Christian MULLER, chasse
- L'entreprise CIRCET
- L'entreprise LB ENERGIE

Arrêté rendu exécutoire.
Transmis en Sous-Préfecture
le 30/01/2020.



Fait à LALAYE, le 29 janvier 2020

Le Maire.

Yvette WALSPURGER